



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-678
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – RENOVATION
8 AVENUE PAUL VIGNE D'OCTON

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par M. BARRERAS Alain pour des travaux de rénovation au 8 avenue Paul Vigné d'Octon (parcelle cadastrée BE15) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

M. BARRERAS Alain est autorisé à occuper le domaine public pour stationner la benne à gravats et d'un télescopique devant le n°8 avenue Pau Vigné d'Octon pour des travaux de rénovation, le mardi 23 décembre 2025 de 7h30 à 19h30.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise M. BARRERAS Alain.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

M. BARRERAS Alain veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 5 :

M. BARRERAS Alain sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 décembre 2025.



Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.